

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE....2024-06

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE DÉPÔT DE DÉCHETS AVEC L'ENTREPRISE SAS CORBIÈRES RECYCLAGE

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22-5 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au maire par la délibération n° 2020-167 – alinéa 4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention initiale et les avenants signés entre la Commune de Lézignan-Corbières et l'Entreprise CORBIERES RECYCLAGE, du 21 octobre 2014 au 31 décembre 2022, et relatifs à l'organisation des conditions dans lesquelles la collectivité dépose les déchets en provenance notamment de la déchetterie sise sur la commune de Lézignan-Corbières, y compris les déchets collectés par les services municipaux sur le domaine public,

Vu la convention de dépôt de déchets signée en date du 20 janvier 2023,

Vu l'actualisation en date du 22 décembre 2023 des tarifs de dépôt des déchets présentée par l'Entreprise CORBIERES RECYCLAGE pour l'année 2024 dans leur avenant à la convention susvisée,

Considérant que la Commune de Lézignan-Corbières est d'accord sur cette actualisation,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer l'avenant à la convention de dépôt de déchets du 20 janvier 2023 relatif à l'actualisation des tarifs pour l'année 2024, avec l'Entreprise CORBIERES RECYCLAGE, dont le siège social est 15 rue Pierre de Fermat à Lézignan-Corbières, et représentée par son Président, M. Philippe ESPELUQUE.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte, et publiée sur le site Internet de la Commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20240131-DM-2024-06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024

Publication : 02/02/2024

Le Maire, Gérard FORCADA

Lézignan-Corbières, le 31 janvier 2024

Le Maire,
Gérard FORCADA



CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 02/02/24

Et de la publication électronique le 02/02/24

Le Maire,

Gérard FORCADA

